

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1171

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 45 :

« La réserve citoyenne de l'éducation nationale fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle est régie par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1^{er} à 5 de ladite loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1^{er} visant à renommer la réserve citoyenne en « réserve civique ».